



Mémoire pour l'obtention du
Certificat d'Etudes Approfondies Vétérinaires en Santé Publique Vétérinaire

EXPADON 2 :
Un projet à la relance des exportations
agro-alimentaires françaises

Mission réalisée du 24 avril au 26 juillet 2019 à la Direction Générale de l'Alimentation
Cellule Expadon 2

Sous la responsabilité de Charles MARTINS-FERREIRA

Sous-directeur des affaires sanitaires européennes et internationales
Service de la gouvernance et de l'international dans les domaines sanitaire et alimentaire

Eddy KASSA
Inspecteur stagiaire de santé publique vétérinaire
Année 2018/2019

REMERCIEMENTS

Mes remerciements vont

A Charles Martins-Ferreira pour m'avoir facilité le bon déroulement du stage ;

A Yves CERISIER, pour m'avoir accepté dans la cellule Expadon 2 de la DGAL mais qui n'a malheureusement pas pu m'encadrer suite à un arrêt maladie. Bon rétablissement Yves ;

A Julien ASTOUL-DELSENY qui devait reprendre le flambeau mais également pour raison médical n'a pu continuer cet encadrement. Bon rétablissement Julien ;

A Stéphane SANDRE, directeur adjoint du programme expadon 2, qui n'a pas osé m'encadrer vu que les prédécesseurs sont tombés malades. Je te comprends Stéphane mais je te remercie pour ton accueil, ton expertise et pour la confiance que tu m'as accordée ;

Aux chefs de projet de l'équipe MOA : Salima OULDAMMAR, Elodie TREPON et Mossadek DAMERDJI pour leurs accueil et gentillesse ;

A toute l'équipe MOE et plus particulièrement à Fabrice Hermann, Ester ELICHA et Bernard DUFRAISSE pour leurs conseils, aides et disponibilités ;

A l'équipe informatique de la MOE : Didier NABET, Belgendouz BOUAZZA et sans oublier Samir EL MELLAH ;

A Xavier RAVAUX, Inspecteur Général membre du CGAAER, ancien Directeur délégué du programme Expadon 2 pour sa disponibilité et surtout ses conseils ;

Mes remerciements vont ensuite à ma responsable de formation Mme Sylvie Mialet ;

A Madame Nathalie Guerson Directrice de l'ENSV ;

À Monsieur Sébastien Gardon pour son enseignement tout au long de l'année ;

Je remercie l'ensemble du personnel de l'ENSV, et plus particulièrement mesdames Chantal Masse et Anne Destailleur pour leur disponibilité et leur appui logistique ;

Une pensée à toute la promotion 2018/2019 de l'ENSV, avec de très bons moments passés ensemble ;

A ma très chère femme Nadia, mes enfants Alan, Alyssia et Alyne qui m'ont soutenu pendant 01 année ; pas facile de retourner à l'école après quelques années d'interruption.

TABLE DES MATIERES

Table des matières

INTRODUCTION :	8
PARTIE I : LE PROGRAMME « EXPADON 2 »	16
I) Contexte général d’Expadon 2 :	16
A. Enjeux :	16
B. Objectifs du programme Expadon 2 :	17
. Fonctionnalités prévues par Expadon 2 :	17
C. Réglementation et accords internationaux :	19
D. Ressources budgétaires:	20
II) Les attendus d’Expadon 2 :	21
A. Au niveau des services opérationnels de l’Etat :	21
1. Sur le plan international : Ambassades :	21
2. Sur le plan régional : DRAAF :	21
3. Sur le plan local : DD(CS)PP :	22
B. Au niveau des entreprises d’exportation :	23
C. Au niveau des services nationaux accompagnant l’export :	24
- Les modules « suivi des marchés » :	24
III) Organisation des acteurs du programme Expadon 2 :	24
A. Organisation générale :	24
B. Organisation de la M.O.A : La maîtrise d’ouvrage :	26
C. Organisation au sein de la M.O.E : La maîtrise d’œuvre FranceAgrimer	27
D. Les prestataires extérieurs :	28
IV) La gouvernance du programme Expadon 2 :	29
A. Organisation générale :	29
B. Gouvernance du sein de la MOA :	29
C. Gouvernance au sein du MOE :	30
D. Instances.....	30
1. Le comité de pilotage stratégique (CPS) :	30
2. Le comité de pilotage (COFIL) :	31
3. Point SDASEI/ MAEI/ DPD Direction de Programme Délégué :	31

4. Le comité opérationnel :	31
PARTIE II : EXPADON 2 : LE MODULE « CERTIFICAT»	32
I) Qu'est ce qu'un projet ?	32
II) Plannings des travaux / Avancements :.....	33
III) Objectif du stage / Méthode/ Problématique :	35
A. D.C.G : Dossier de Conception Générale :	36
B. Les itérations :	36
C. Les ateliers de cadrage du besoin : mon rôle essentiel :.....	36
D. D.C.D : Document de conception détaillé :	38
E. Recette :.....	38
F. Mise en production:	38
CONCLUSION :	39
Bibliographie.....	40

LISTE DES ACRONYMES

BEPT : Bureau des Exportations Pays Tiers

BMOSIA : Bureau de la Maîtrise d’Ouvrage du Système d’Information de l’Alimentation

BNEM : Bureau des Négociations Européennes et Multilatérales

CIPV : Convention internationale pour la protection des végétaux

DCD : Document de Conception détaillé

DCG : Document de Conception Généralisé

DGAL: Direction Générale de l’Alimentation

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

DGPE: Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises

DINSIC: Direction Interministérielle du numérique et du système d’information et de communication de l’Etat

DRAAF: Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt

EDI : Echange de données Informatisé

ESB : Encéphalopathie spongiforme des bovins

EXPADON : Base de données export d’animaux et produits d’animaux ouvert sur le net

EY : Ernst & Young

FAO : Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture

FAM : FranceAgriMer (Etablissement national des produits de l’agriculture et de la mer)

IHS : Information Hors Signature

MEAE : Ministère de l’Europe et des Affaires Etrangères

MAEI : Mission des Affaires Européennes et Internationales (FAM)

MOA: Maitrise d’Ouvrage

MOE : Maitrise d’œuvre

OFIVAL: Office National Interprofessionnel des Viandes, de l’Elevage et de l’Aviculture

OIE : Organisation mondiale de la santé animale

OMC : Organisation mondiale du commerce

OMS : Organisation mondiale de la santé

PIB : Produit Intérieur Brut

RESYTAL : Système d'information de la DGAL

SDSI : Sous-direction des Systèmes d'Information du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

SFD : Spécification Fonctionnelle Détaillée

SIAL: Salon International de l'Alimentation

SIGAL: Système d'Information de la DGAL

SDASEI : Sous-Direction des Affaires Sanitaires Européennes et Internationales

SDPRAT : Sous-Direction du Pilotage et des Ressources et des Actions Transversales

SPS : Sanitaire et phytosanitaire

SRAL: Service Régional de l'Alimentation

TRACES : Trade Control and Expert System

UAEXP : Unité d'appui aux exportateurs

UE: Union Européenne

UNESCO: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

INTRODUCTION :

Les industries agricoles et agroalimentaires : des enjeux économiques et sociétaux forts pour la France

Les principaux acteurs des échanges agroalimentaires mondiaux, qui représentent 38% des exportations sont les Etats-Unis, l'Allemagne, la Chine, les Pays-Bas, le Brésil et la France. Les Etats Unis sont de loin le 1^{er} exportateur avec 10% de parts de marché en 2017 alors que la France est le 6^{ème} exportateur mondial qui représente 5% des exportations mondiales.

On remarque un léger redressement en 2018 de l'excédent des échanges agricoles et agroalimentaires en France (+ 1,3 milliard d'euros (Md€)) pour s'établir à 6,9 Md€ en hausse de 1,3 Md€ par rapport à 2017, qui interrompt ainsi la tendance baissière observée depuis 2012. Toutefois cette reprise fait suite à une année 2017 catastrophique pour les céréales, pénalisées par de mauvaises conditions météo et un blé de mauvaise qualité qui a fait perdre plusieurs marchés clefs des pays du sud de la Méditerranée. Si on exclut 2017 de la courbe, ce que ne font pas à tort les statisticiens, la décroissance continue en 2018. De fait, l'excédent des échanges agricoles reste inférieur à la moyenne des cinq dernières années.

De 2017 à 2018, l'excédent progresse grâce aux exportations dynamiques des produits bruts telles que les céréales (Blé, maïs, colza...) avec un excédent commercial de 5,8 Md€ d'euros soit une progression de 1,4 Md€ ou du sucre avec la fin des quotas avec un excédent commercial qui se maintient au-dessus du milliard d'€ en 2018. On notera cependant une diminution des exportations des produits transformés tels que pour les produits laitiers, cet excédent fléchit de 260 M € par rapport à 2017 pour s'établir à 2,2 Md€, pour les filières animales (produits de l'élevage et de l'abattage). Pour les produits de la pêche le déficit se réduit en 2018 pour la 1^{ère} fois depuis 2012 (réduction de 4,4 Md €) mais reste encore important car la production de produits aquatiques ne couvre que très partiellement la demande et le solde du commerce extérieur de la filière pêche est donc structurellement fortement négatif.

Enfin pour les fruits et légumes, le déficit commercial se creuse toujours plus sous l'effet du recul des exportations et s'accroît de 174 M€ par rapport à 2017, le montant des exportations s'élevant à près de 6,6 Md€.

Les exportations et les importations de la France avec l'UE représentent presque les deux tiers de l'ensemble des échanges agricoles et agroalimentaires (Plus de 67% en 2017) et le reste avec les Pays Tiers.

Le secteur agroalimentaire reste le premier secteur industriel français. La France se place en deuxième place au niveau européen (désormais derrière l'Allemagne après une longue période où la France devançait l'Allemagne).

Avec 375 000 exploitations agricoles et 18 000 entreprises agroalimentaires, dont 68 % de microentreprises, le secteur agricole et agroalimentaire est un pilier de l'économie française. Ce secteur représente 3,5 % du PIB et 5,5 % des emplois.

Au début des années 2000, la France était encore le troisième exportateur mondial de produits agroalimentaires, alors qu'elle a, aujourd'hui, perdu trois places dans ce classement, cédant sa 3^{ème} place à l'Allemagne en 2006, puis celle de 4^{ème} au Brésil en 2011 et la 5^{ème} à la Chine en 2015. Cette baisse de parts de marché s'observe également au sein de l'Union Européenne.

Mais les exportations concernent un nombre très réduit de secteurs (vins et spiritueux, semences, céréales, oléagineux et produits laitiers) alors que le solde des échanges des produits agroalimentaires transformés est négatif.

Il faut noter qu'en France, seules 25% des entreprises agroalimentaires exportent leurs produits alors qu'en Allemagne ce chiffre atteint les 80%. De nombreuses opportunités existent mais de nombreuses PME sous-exploitent ce potentiel. Plusieurs raisons sont évoquées comme la mauvaise maîtrise de l'anglais (de moins en moins vrai), le manque d'audace et de culture de l'export mais aussi la forte complexité des procédures à l'export. Une erreur sur un certificat pourra bloquer le chargement en frontière. Or si la marchandise est périssable, la perte peut être lourde et mettre en difficulté l'entreprise exportatrice.

Des obligations pour faciliter la circulation entre les pays des animaux, des végétaux et des produits qui en sont issus

L'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, ou « accord SPS », est un traité international de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Il a été négocié au cours du Cycle d'Uruguay de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce(GATT), et est entré en vigueur avec la création de l'OMC au début de l'année 1995¹.

Selon l'accord SPS, l'OMC définit des contraintes sur les politiques des États-Membres relatives à la sécurité alimentaire (contaminants bactériens, pesticides, inspection et étiquetage) ainsi qu'à la santé animale et végétale à des fins de protection de la santé publique, humaine et animale. Les pays membres de l'OMC notifient aux pays membres toute évolution de leur réglementation ou législation en matière SPS et pouvant impacter le commerce international.

Trois organismes de normalisation définissent les normes à respecter par les membres de l'OMC pour définir leurs méthodologies SPS. Ce sont : l'Organisation Mondiale de la Santé animale (OIE), le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et la Commission du Codex Alimentarius (Codex).

- Les normes relevant de l'OIE assurent la sécurité du commerce mondial, dans le domaine des maladies animales. Les normes qu'élabore l'OIE en appui à l'OMC contribuent à améliorer la santé animale et la santé publique, l'exportation de produits sains et la fluidité des échanges afin de garantir à tous l'accès aux aliments qui leur sont nécessaires. Ces normes doivent créer la confiance dans les échanges internationaux. L'action de l'OIE vise en complément à améliorer la reconnaissance mutuelle des organisations nationales des services vétérinaires par des recommandations et des possibilités d'audit indépendant dits audits PVS (outils d'évaluation de la performance des services vétérinaires) que le pays bénéficiaire peut rendre public aux yeux des pays acheteurs.
- La convention internationale pour la protection des végétaux (C.I.P.V) a été adoptée en 1951. Elle vise à protéger les plantes cultivées et sauvages en prévenant l'introduction et la dissémination des organismes nuisibles et des espèces invasives. Elle recommande des normes pour la certification des produits pour éviter des exigences désordonnées des pays.

- Le Codex Alimentarius (ou codex alimentaire) est un programme commun de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) consistant en un recueil de normes, codes d'usages, directives et autres recommandations relatifs à la production et à la transformation agroalimentaires qui ont pour objet la sécurité sanitaire des aliments, la protection des consommateurs et des travailleurs des filières alimentaires, et la préservation de l'environnement.

Ces accords internationaux prévoient que chaque pays de destination fixe seul ou après négociation avec le pays expéditeur les conditions sanitaires et le modèle de certificat « SPS » à présenter en accompagnement de chaque catégorie de produits. Ces modèles de certificats SPS sont modifiables à tout moment par le pays de destination des produits en fonction des évènements sanitaires dans la zone de production ou des risques nouvellement connus.

1998 : Création de la Mission d'Assistance à l'Exportation (MAE/FAM)

Face à l'impact croissant des accidents sanitaires sur l'évolution des exportations, face aux obstacles au commerce auxquels sont régulièrement confrontés les exportateurs et en pleine crise de l'ESB, une mission d'assistance à l'exportation des produits de l'élevage a été mise en place au sein de l'OFIVAL le 1^{er} juin 1998. C'est une innovation.

Le Ministère de l'agriculture et le Ministère en charge du commerce avaient bien identifié l'importance d'assister les entreprises pour lever les obstacles à l'accès à l'information et fluidifier les procédures SPS. Cette mission pouvant aussi relever de l'OFIVAL dans sa fonction de soutien aux entreprises, il a été préféré confier la mission Exp@don à l'établissement public permettant une gestion plus réactive de l'innovation bien que la DGAL soit au cœur des flux d'informations et des négociations avec ses homologues des pays tiers.

Deux conventions ont été conclues entre l'OFIVAL et la DGAL (Direction générale de l'alimentation du Ministère chargé de l'agriculture) pour la réalisation de ces missions : définition et suivi de programmes de développement des exportations, organisation de contacts et de missions à l'étranger et visites de délégations étrangères et surtout création et gestion d'une banque de données «export » afin de fournir un service en ligne aux opérateurs sur les conditions sanitaires à l'export : c'est la naissance du logiciel d'Exp@don.

Cet acronyme a pour signification « Base de données export d'animaux et produits d'animaux ouvert sur le net », acronyme pensé par le bureau export et validé à l'époque par le Directeur général de la DGAL Bernard Vallat qui était encore récemment Directeur général de l'OIE.

Exp@don est un outil d'aide à l'exportation qui permet une recherche en ligne des conditions sanitaires élargi aux conditions phytosanitaires d'exportation vers les pays tiers d'animaux, de produits animaux, de végétaux et de produits végétaux ainsi que les conditions d'échanges intracommunautaires d'animaux de rente, des différents modèles de certificats sanitaires exigés par les pays tiers importateurs et de savoir si ces derniers imposent des embargos et/ou des restrictions particulières pour des motifs d'ordre sanitaire.

Il s'adresse :

- aux professionnels concernés par l'exportation d'animaux, de produits animaux, de végétaux et de produits végétaux et par les échanges intracommunautaires d'animaux,
- aux vétérinaires officiels,
- aux services vétérinaires au sein des DD(CS)PP et services régionaux de l'alimentation (SRAL) au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).

La plupart des modèles de certificats accessibles sur Exp@don sont pré-remplissables en ligne et ils peuvent être adressés par voie électronique aux services vétérinaires au sein des directions départementales signataires, en sélectionnant leur numéro de département.

Malheureusement depuis 1998 les outils informatiques qu'utilise Exp@don ont vieilli et une actualisation est inéluctable pour la facilité d'utilisation et pour garantir la sécurité du fonctionnement.

Simplification des démarches : une priorité de l'Etat

Pourtant les produits français connaissent une reconnaissance mondiale de par leurs qualités, la maîtrise des techniques traditionnelles, du savoir-faire français ; à ce titre « le repas français » est bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

De plus les entreprises exportatrices ont besoin de réduire leurs coûts, d'être plus compétitives et réactives sur les marchés.

C'est pourquoi en 2012, plusieurs ministres tels que Stéphane LE FOLL, Guillaume GAROT ou Nicole BRICQ ont retenu l'urgence d'accompagner les exportations agricoles et agroalimentaires françaises à l'internationalisation en facilitant l'accessibilité au marché mondial.

"Je veux faire de l'agroalimentaire l'étendard du redressement productif français", a affirmé Guillaume Garot, le Ministre de l'agroalimentaire, le 23 octobre 2012, lors d'une conférence sur l'export des industriels de l'agroalimentaire, organisée au SIAL. Un engagement qui passera notamment par le développement de l'exportation, a-t-il insisté.

De son côté Nicole Bricq, Ministre du commerce extérieur a souligné que *"La filière agroalimentaire est la filière d'export par excellence mais cette réalité cache le fait que, depuis des années, nous perdons des parts de marché"*. Selon elle, ce phénomène s'explique parce qu'il n'y a *"pas assez d'entreprises à l'export, notamment des PME et TPE alors que certaines marchent très bien"*.

Encourager les entreprises à exporter et soutenir l'internationalisation, accompagner celles qui ont peu de moyens et dépourvues de structures devient donc une des priorités de l'Etat.

Un plan d'action est mis en place comprenant plusieurs priorités dont l'une consiste à simplifier les procédures administratives du service en ligne d'Expadon1, donnera accès aux différents modèles de certificats sanitaires et phytosanitaires exigés par les pays tiers, sera modernisé afin d'être plus performant, permettra d'offrir de nouvelles fonctionnalités en matière de télétransmission et sera plus convivial : Exp@don devra être remplacé : aujourd'hui on parle d'Expadon 2.

Pour répondre à ces enjeux, le programme Expadon 2 a été lancé en 2012 et aujourd'hui deux modules sur sept ont été mis en ligne.

Il s'agit du module « Agréments » mis en service depuis avril 2017 et du module « Information et communication » mis en service en mars 2019.

► Pour le module « Agréments », il concerne les filières viande bovine, viande porcine, viande de volaille, produits laitiers, œufs, pêche, alimentation animale et coproduits, animaux vivants, génétique animale et végétale et produits végétaux.

► Pour le module « Information et communication » qui remplace l'accès actuel en consultation simple du site Exp@don et permet de connaître les conditions sanitaires et phytosanitaires d'exportation à destination des pays tiers d'animaux, de produits animaux, de produits d'origine animale, de végétaux et de produits végétaux, aux conditions d'échanges intracommunautaires d'animaux de rente.

Les cinq autres modules se décomposent en :

- Une téléprocédure de demande des certificats SPS
- Des modules principalement à usage interne à l'administration jugés importants mais aux développements moins prioritaires (si le programme continue à prendre du retard, leur développement pourrait poser question, d'où une vigilance nécessaire que témoigne l'analyse des priorités)

Présentation des missions de mon stage :

Un certificat sanitaire SPS qui permet l'exportation de marchandises vers un pays tiers est généré à partir d'un modèle de certificat, qui dans une 1ère partie est complété par certaines informations telles que les coordonnées de l'exportateur, le type et l'origine et la traçabilité des produits exportés, la quantité, et dans une 2ème partie les exigences sanitaires SPS imposées par le pays tiers qui se terminent par une zone de signature des autorités françaises, avec en plus des pièces justificatives.

Le contenu du certificat est présenté en plusieurs langues selon les exigences du pays tiers. Les exigences SPS pour l'export de ces produits sont multiples et variées et peuvent évoluer en fonction des nouvelles réglementations, des risques SPS pouvant survenir (déclaration d'une maladie telle que l'influenza aviaire, l'ESB ou une peste porcine...) ou tout simplement lors de nouvelles négociations.

Cette richesse induit un nombre croissant de modèles de certificats, selon le produit et le pays tiers (actuellement 11 000). Cela complexifie les tâches des services déconcentrés qui instruisent la certification et aussi celles des exportateurs qui veulent développer leurs activités à l'export. Dans l'optique de la dynamisation des exportations des filières agroalimentaires, la mise en place de la plateforme Expadon 2 et plus particulièrement le module « Certificat » est donc un enjeu essentiel.

En effet, la centralisation et la mise à disposition des différents types de modèles de certificats aux exportateurs est capitale, que ce soient les modèles administratifs officiels, les autres modèles opérateurs issus de la pratique (« à titre de renseignement ») ou bien des modèles génériques pour un produit sanitaire donné.

Dématérialiser le processus de la demande de certification par l'opérateur, l'instruction de la demande par les services de l'administration, la délivrance du certificat sanitaire, la signature électronique du certificat SPS, sa transmission vers le pays tiers et son dépôt dans un serveur gouvernemental facilitera les démarches administratives pour les exportateurs et les services déconcentrés.

Ce module « Délivrance des certificats SPS pour les produits exportés » est actuellement en phase de conception avec une priorisation portée sur la conception et le développement de la dématérialisation des certificats sanitaires. Il est le plus important mais aussi le plus difficile à mettre en œuvre et le plus sensible.

Mon stage effectué à la cellule Expadon 2 de la DGAL consistera à définir les besoins métiers, à reporter tous problèmes, à clarifier toute ambiguïté sur une décision ou une fonctionnalité, à noter chaque décision et à en vérifier la bonne prise en compte, à identifier toutes les tâches à effectuer sans en oublier une seule, les traiter et en garder des traces et à identifier ou répondre à toutes questions restées en suspens. Mon expérience en tant que vétérinaire certificateur depuis plusieurs années à la DDPP du Val de Marne apportera sûrement un appui métier à la cellule Expadon 2.

PARTIE I : LE PROGRAMME « EXPADON 2 »

l) Contexte général d'Expadon 2 :

A. Enjeux :

Le programme Expadon 2 figure au rang des projets stratégiques informatiques de l'Etat, classement effectué par la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat (DINSIC) dont le budget dépasse les 9 millions d'euros.

Le programme Expadon 2 aura un impact significatif pour les usagers, il met en place, au bénéfice des exportateurs, une téléprocédure de demande en ligne de certificats sanitaires ou phytosanitaires (environ 500 000 certificats par an) afin d'accélérer et de fiabiliser leur délivrance en conformité avec les exigences des pays-tiers, importateurs des produits français ou réexportés de France.

Expadon 2 sera utilisé par 16000 utilisateurs comprenant les opérateurs demandeurs mais également les responsables de filières, les agents des services déconcentrés DD(CS)PP, DRAAF, les services économiques des Ambassades de France à l'étranger, les services centraux de la DGAL et enfin l'UAEXP Unité d'appui aux exportateurs de FranceAgrimer.

12000 modèles de certificats SPS seront présents dans Expadon 2.

1000 agréments sanitaires devraient être délivrés chaque année par cette application.

67% des exportations de produits agricoles et agroalimentaires soit 6,8 milliards d'€ sont dépendants de l'obtention de certificats sanitaires ou phytosanitaires pour pouvoir franchir les frontières du pays de destination.

Le développement de l'outil Expadon 2, dédié à la certification pour l'export, se poursuivra également en 2019, avec un objectif à terme de dématérialisation des procédures de certification. Ces travaux sont conduits dans un souci permanent de simplification des démarches administratives notamment pour les usagers, mais également pour les agents de l'administration française.

B. Objectifs du programme Expadon 2 :

Le programme Expadon 2 a pour objectif de mettre en œuvre une plateforme globale dématérialisée de bout en bout permettant une gestion de l'ensemble des obligations sanitaires et phytosanitaires nécessaires à l'exportation des produits agricoles et agroalimentaires françaises : conception de modèles de formulaires de certificats, formulaire de saisie en ligne, diffusion d'information, formulaire de saisie en ligne, diffusion d'information, échanges de données informatiques (EDI) avec les opérateurs, signature électronique, plateforme gouvernementale dématérialisée, transmission de données vers les pays tiers.

De plus, le service en ligne Expadon 2 a pour potentiel d'améliorer la vie des exportateurs français de produits agroalimentaires. En effet, connaître les exigences sanitaires de chacun constitue un environnement particulièrement complexe pour les exportateurs. De fait, contrairement aux échanges au sein de l'UE, chaque pays tiers a et impose sa propre réglementation à l'importation.

. Fonctionnalités prévues par Expadon 2 :

La plateforme Expadon 2 fournira plusieurs modules qui pourront être consultés aussi bien par les exportateurs que par l'administration française utilisatrice tels que : la Direction Générale de l'Administration (DGAL), FranceAgrimer, les Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les Directions départementales en charge de la protection des populations (DD(CS)PP) et les services économiques des Ambassades de France à l'étranger.

- Gestion des demandes d'agrément des établissements à l'export

La téléprocédure de demande des agréments pour l'exportation vers les pays tiers, implantée dans l'outil Expadon 2 a été généralisée en septembre 2017. Elle concerne, dorénavant, tous les couples pays/produits. L'usage d'Expadon2 est obligatoire pour toute demande d'agrément pour l'exportation. Outre la reprise des agréments valides depuis l'outil SIGAL, 111 couples pays/produits sont implémentés.

- Délivrance des certificats SPS pour les produits exportés

Il permettra de renseigner en ligne les demandes de certificats SPS pour l'exportation par les opérateurs et permettra aux services déconcentrés DDPP, DDCSPP et DRAAF

et SRAL de les instruire de façon dématérialisée. Il est à noter que cette sphère certificats a vu la création d'un sous-module, le module INFO-COMM en avril 2019.

- Traitement des notifications SPS de l'OMC

Les pays tiers notifieront via l'OMC les changements de leurs réglementations sanitaires et phytosanitaires afin d'améliorer la circulation et le traitement de l'information. Cette fonctionnalité, initialement prévue sur Expadon 2 a été dépriorisée.

- Communication en période de crise

Diffusion d'informations lors de crises SPS, par exemples lors d'embargos ou de restrictions ponctuelles au commerce et qui permettra de limiter les blocages aux frontières en cas de crises sanitaires

- Information collaborative sur les dossiers priorités de négociation SPS

Ce module permettra de suivre les avancées des négociations et seront partagées avec les professionnels et les services

- Tableaux de bord

Il permettra un suivi des indicateurs exports

- Information sur les marchés export, de nature règlementaire, économique ou autre

Il sera utile aux opérateurs concernés afin de connaître les conditions de marchés et d'exportations des pays tiers en ayant accès à des documents économiques provenant de la DGPE ou de FranceAgriMer

Information sur les procédures import

Expadon 2 permettra de connaître les conditions d'importation dans l'UE des marchandises sanitaires et phytosanitaires en remplacement du logiciel Impadon. Ces conditions sont harmonisées au sein de l'ensemble de l'UE.

C. Réglementation et accords internationaux :

Les certificats d'exportation SPS sont imposés par des accords internationaux portés par l'OMC.

Les bases réglementaires de la certification concernent essentiellement les textes ci-dessous :

- Codex alimentarius (CAC/GL 38-2001) : Directives pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats.
- OIE : Code sanitaire pour les animaux terrestres : procédures de certification (chapitre 5.2)
- OIE : Code sanitaire pour les animaux aquatiques : procédures de certification (chapitre 5.2)
- Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires (JOCE du 01/02/2002);
- Règlement (CE) n°882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux (JOCE du 28/05/2004);
- Directive 96/93/CE du 17 décembre 1996 concernant la certification des animaux et des marchandises animaux (JOCE du 16/01/1997);
- Code rural et de la pêche maritime :
 - Partie législative - Titre III : Qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments Chapitre VI : Les importations, échanges intracommunautaires et exportations : L_236-1 à L_236-4
 - Partie réglementaire - Titre III : Qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments Chapitre VI : Les importations, échanges intracommunautaires et exportations : Art R_236-1, R_236-4 et 5
- Arrêté du 25 avril 2000 modifié pris pour l'application de l'article 275-2 du code rural et relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et les exportations (JORF du 27/04/2000) – Transcription de la Directive 96/93/CE du 17 décembre 1996.

D. Ressources budgétaires:

Le financement du projet Expadon 2 fait partie du programme 149 (FranceAgrimer) et du programme 206 (DGAL).

Expadon 2 devrait coûter à date 13,8 millions d'euros pour un coût de lancement estimé à 8,3 millions d'euros soit 66,1 % d'écart.

Pour 2019, sur le site de la DINSIC, le coût complet (coût projet et 2 années de fonctionnement) estimé est de 17,2 millions d'euros pour une durée de 7,2 années.

Des incertitudes perdurent sur un certain nombre de dépenses relatives à la construction des futures versions et à leur exploitation. Le projet, au contenu et à la gestion relativement complexes ne porte pas d'économies budgétaires substantielles, mais aura un impact significatif pour le ministère et ses usagers.

En comparaison, RESYTAL, projet de refonte du système d'information de la (DGAL), dont le financement est porté par le programme 206 de la DGAL, a été lancé en 2012 pour une mise en production en 2015, avec aucun retard de livraison (durée 84 mois) un coût initial de 20,6 millions d'euros pour une actualisation de 21,6 millions d'euros soit un écart de 4,9 % largement inférieur à celui d'Expadon 2.

Rappelons qu'il est prévu que les opérateurs participeront financièrement au fonctionnement de la plateforme Expadon2. Cette participation est prévue à l'article L236-2-2 :

Article L236-2-2

Créé par LOI n°2014-1655 du 29 décembre 2014 - art. 103

- I. *Lorsqu'une téléprocédure a été mise en place pour le produit et la destination concernés, la demande de certificat sanitaire ou, le cas échéant, de tout autre document ou marque, prévue au deuxième alinéa de l'article L. 236-2, est effectuée par l'expéditeur à l'aide de la plate-forme dématérialisée dédiée à cet effet et gérée par l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer mentionné à l'article L. 621-1.*
- II. *Le financement des coûts de fonctionnement de la plate-forme dématérialisée mentionnée au I donne lieu à une participation financière du demandeur du certificat.*
- III. *Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et des finances fixe le montant de cette participation financière, dans la limite **d'un plafond de 8 €** par certificat demandé. Cette participation financière est acquittée lors de la demande.*
- IV. *Le produit de cette participation est affecté à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, dans la limite du plafond prévu au I de l'article 46 de*

la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012. L'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer en assure le recouvrement selon le principe des recettes au comptant.

II) Les attendus d'Expadon 2 :

A. Au niveau des services opérationnels de l'Etat :

1. Sur le plan international : Ambassades :

La France dispose d'un réseau de conseillers pour les affaires agricoles à l'international dans les services économiques des ambassades et Expadon 2 sera la garantie officielle à apporter aux pays importateurs que les marchandises exportées répondront bien à ces règles.

Les services économiques des ambassades jouent un rôle d'interface entre le pays importateur et l'Etat français et facilitent les négociations des certificats SPS.

Expadon 2 permettra aux ambassades de valider en dernier lieu les dossiers des demandes d'agrément spécifiques demandés par les opérateurs nationaux.

En cas de blocage de certificats sanitaires par le pays importateur, l'ambassade informera sans délai les causes aux autorités françaises.

En cas de crise sanitaire, les ambassades devront diffuser via Expadon 2 l'information dans un délai très court.

Un serveur gouvernemental est prévu dans Expadon 2. Cela permettra aux ambassades d'avoir les données d'un certificat sanitaire en temps réel lorsque qu'ils devront gérer un blocage de marchandises en frontière.

2. Sur le plan régional : DRAAF :

Les attendus des DRAAF rejoignent celles des services locaux : faciliter d'utilisation du logiciel par des réductions de temps de traitement, e-certification, dématérialisation réduisant l'impression papier, interphases avec d'autres logiciels, connaissances des nouvelles réglementations...

Lorsque la réglementation du pays importateur l'exige, les végétaux, produits végétaux, bois d'emballage ou autres objets destinés à l'exportation doivent être accompagnés d'un certificat phytosanitaire.

Ce certificat phytosanitaire est délivré par les DRAAF-SRAI.

Le modèle de certificat est unique. Cela facilite énormément le travail des agents des DRAAF.

Ce certificat est établi en application de la convention internationale pour la protection des végétaux et il atteste que les végétaux, produits végétaux et autres objets ont été inspectés et déclarés conformes à la réglementation phytosanitaire du pays importateur, suivant des procédures adaptées prévues par le pays importateur le cas échéant.

3. [Sur le plan local : DD\(CS\)PP :](#)

Les attendus des services déconcentrés du programme Expadon 2 :

- Que le logiciel Expadon 2 soit le plus simple possible, facile à manipuler et à utiliser.
- Connaître dans les meilleurs délais les causes d'un blocage en frontière du pays de destination d'un certificat sanitaire.
- Permettre à la e-certification une sécurisation supplémentaire dans l'instruction d'un certificat sanitaire. Notons que seul un vétérinaire officiel est habilité à signer un certificat sanitaire et qu'il engage dans son activité de certification sa responsabilité administrative, pénale et civile.
- Réduire en délais d'instruction les demandes d'agrément sanitaires ainsi que les demandes de certificats sanitaires.
- Avoir les informations sanitaires au plus vite sur les réglementations export dans le domaine SPS, les conditions particulières par couple pays produit, les crises sanitaires.
- Réduire le travail administratif : pouvoir archiver dans un serveur les demandes de certificats sanitaires des opérateurs, réduire les impressions en manipulant moins de papier, pouvoir extraire des données facilement.
- Faciliter le travail des agents instructeurs en ayant des interphases de données sur les agréments produits ou les modèles de certificats.
- Bloquer toutes demandes de certificats erronées.

B. Au niveau des entreprises d'exportation :

Les attentes des exportateurs sur le logiciel Expadon 2, dont un grand nombre rejoignent ceux des services déconcentrés de l'Etat, sont essentiellement connaitre :

- Le statut du pays tiers : ouvert ou fermé à l'exportation.
- Les modèles de certificats sanitaires et phytosanitaires.
- Les fiches techniques permettant d'avoir des éléments d'interprétation pour la certification.
- La liste des agréments dit « spécifiques » par pays autorisé à exporter.
- Les attestations complémentaires obligatoires à fournir.
- Les fiches techniques de synthèse.
- Les modèles d'attestation.
- Les règles et normes sanitaires du pays.
- Les formulaires à compléter.
- Que les délais d'obtention des demandes en ligne d'agréments sanitaires soient réduits.
- Le suivi de sa demande et être averti des décisions de l'administration en temps réel.
- Les Pré-listing des listes d'établissements agréés

Les exportateurs veulent avoir des informations rapides, en temps réel, ciblées afin de limiter les blocages aux frontières en cas de crise sanitaire ou de changements de réglementations du pays tiers.

Les exportateurs souhaitent qu'Expadon 2 soit un outil modernisé et facile d'utilisation par le biais de la téléprocédure ; cela permettra de gagner du temps en évitant des déplacements quotidiens vers les services déconcentrés et éviter les impressions papiers ou les envois postaux.

Les exportateurs souhaitent que leurs demandes de certificats sanitaires demandées en ligne soient instruites dans un délai très court pour le cas des produits de la pêche ou aliments frais disposant de dates limites de conservation courtes.

Ils veulent connaitre en temps réel les événements survenus sur leurs demandes de certificats afin de limiter des déplacements inutiles vers les services instructeurs. (Il est prévu qu'un système d'alerte sera transmis à l'opérateur lorsque le certificat sera validé, refusé ou lorsque

l'instructeur aura besoin de renseignements complémentaires afin de valider définitivement le certificat).

Enfin l'exportateur souhaite que certaines informations du certificat (exemple des IHS information hors signature) puisse être complétées après signature.

C. Au niveau des services nationaux accompagnant l'export :

- Les modules « suivi des marchés » :

La plateforme Expadon 2 avec les modules « suivi des marchés » devra offrir des perspectives de conquête de marchés aux exportateurs afin d'exporter leurs produits vers d'autres pays tiers, en fonction des négociations menées par l'administration française.

Cette fonctionnalité permettra d'informer les parties concernées (les opérateurs français, la DGAL et FranceAgriMer) des conséquences des crises SPS. En outre la gestion de crise impose d'identifier rapidement les modèles de certificats qui ne peuvent plus être utilisés. Multiforme, le besoin lié à la gestion de crise a été retranscrit aussi dans différents documents: information-communication et gestion des modèles de certificats.

Cette fonctionnalité doit permettre de rassembler en un seul lieu les actions et suites données par les services de l'Etat et les ambassades de France après l'interception de marchandises dans les postes frontières à destination.

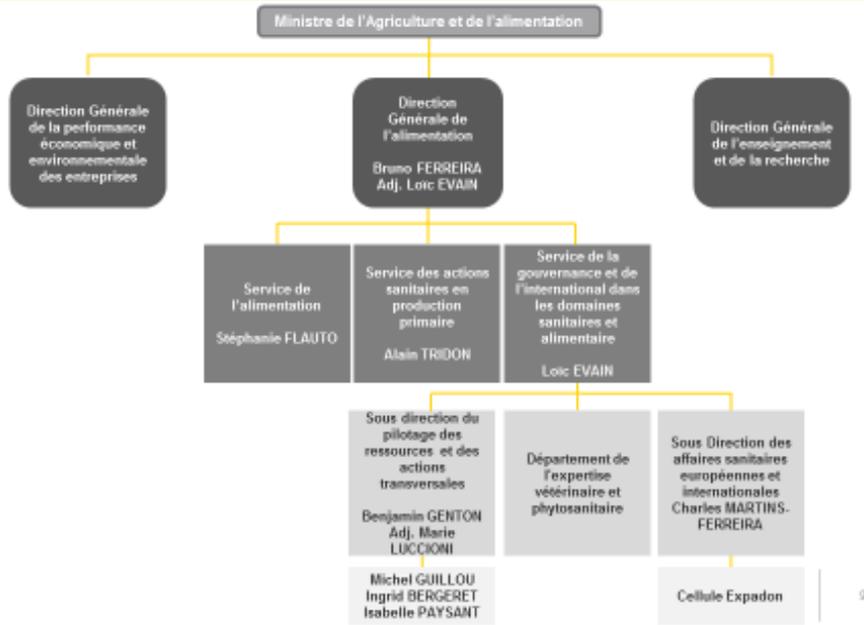
En situation de crise, ces modules devront être un vrai partage d'informations pour les utilisateurs afin de connaître les ouvertures et fermetures de marchés, d'informer les filières sur les changements de réglementation, de connaître l'évolution des dossiers priorités, de repérer les certificats SPS inutilisable par la crise...

III) Organisation des acteurs du programme Expadon 2 :

A. Organisation générale :

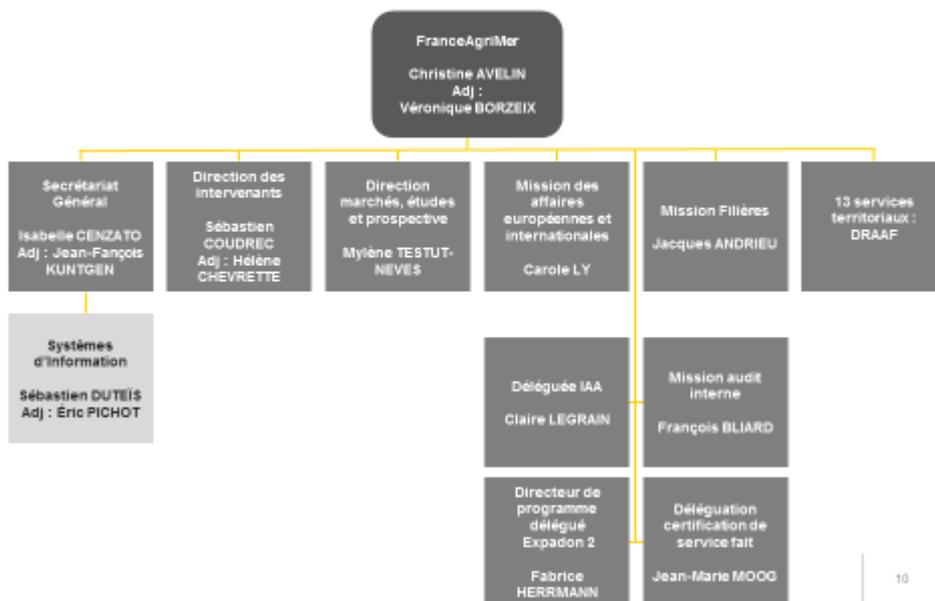
Organigramme de la DGAL

Organigramme DGAL



Organigramme de FranceAgriMer

Organigramme FAM



B. Organisation de la M.O.A : La maîtrise d'ouvrage :

Depuis avril 2019, un seul directeur de projet délégué pilote (DPD) le programme Expadon 2 alors que précédemment il y en avait deux, l'un pour la MOA et l'autre pour la MOE.

Les équipes au sein de la MOA (DGAL) et de la MOE (FAM) ont été renforcées fin 2018 suite à une décision du cabinet du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Ce renforcement a été décidé à la suite d'un manque de moyens en ressources humaines évident et qui avait été demandé haut et fort par la MOA et la MOE depuis plusieurs mois.

Actuellement en date de juillet 2019, l'équipe MOA de la cellule Expadon 2 de la DGAL est composée des personnes suivantes :



Annuaire MOA

DGAL			
Nom	Entité de rattachement	Rôle sur le projet	Coordonnées
Salima Ouldammarr	DGAL	► Cheffe de projet Information Communication et Agrément	01 49 55 43 15 06 95 23 24 45
Julien Astoul	DGAL	► Chef de projet MOA Certificats	01 40 81 55 92
Stéphane Sandre	DGAL	► Chef de projet MOA Interface	01 49 55 51 90
Mossaddeq Damerdji	DGAL	► Chef de projet MOA Certificats	01 49 55 54 23 06 11 59 74 84
Elodie Trepon	DGAL	► Assistante technique pour la reprise des documents	01 49 55 81 38
Gabriel Bergot	DGAL	► Expert métier	02 99 28 21 99
Eddy Kassa	DGAL	► Expert métier	01 49 55 49 07

La MOA (ou équipe « métier ») a la responsabilité d'exprimer ses besoins, de vérifier *in fine* leur prise en compte par la solution, de veiller aux conditions préalables au déploiement de la solution et à la bonne utilisation de la solution par les différents acteurs. A ce titre, la MOA intervient dans toutes les phases du projet, à la fois dans la phase de rédaction des besoins, de conception (expressions de besoins, DCG, et DCD), mais également pour la préparation du déploiement, durant les phases de recette où la MOA vérifie que les besoins formulés lors de la conception ont bien été intégrés dans l'outil, l'accompagnement du changement auprès des usagers, la formation, l'initialisation de l'assistance utilisateur, etc.

C. Organisation au sein de la M.O.E : La maîtrise d'œuvre FranceAgriMer

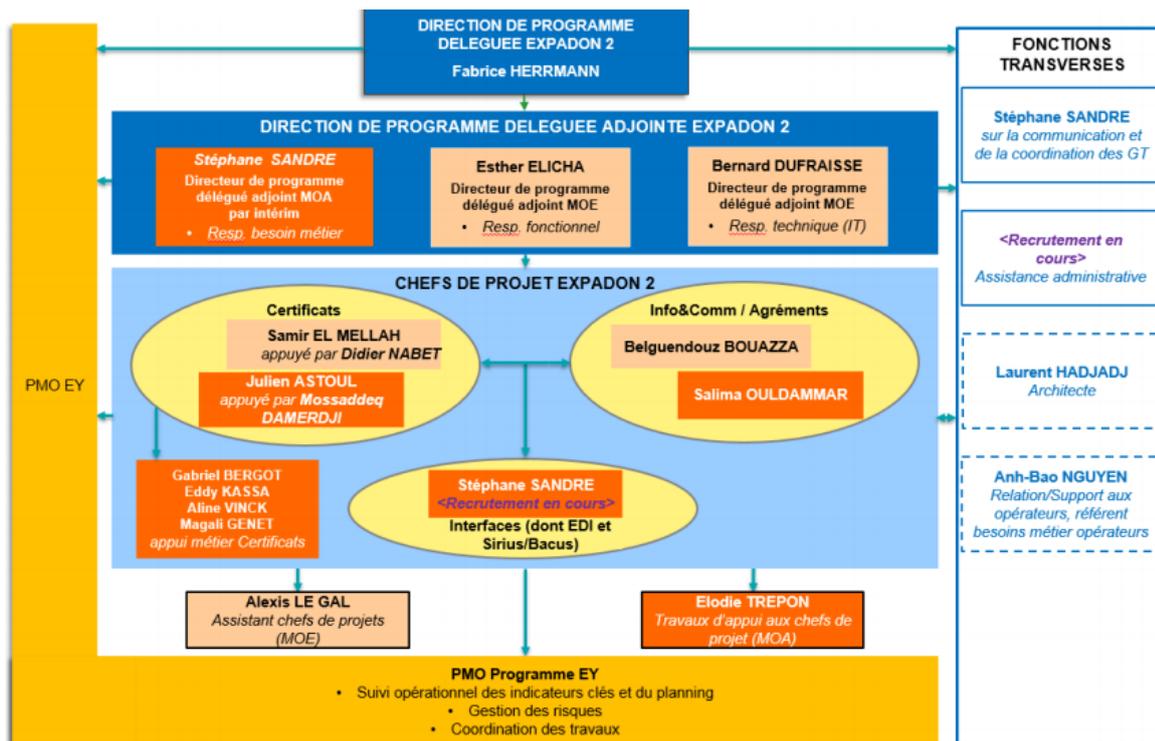
L'équipe MOE (ou équipe « technique ») de la cellule Expadon 2 de la DGAL est composée des personnes suivantes :



Annuaire MOE

FranceAgriMer			
Nom	Entité de rattachement	Rôle sur le projet	Coordonnées
Fabrice Herrmann	FranceAgriMer	► Directeur de programme Délégué	01 73 30 27 33 06 67 98 72 90
Bernard Dufraisse	FranceAgriMer	► Adjoint du Directeur de programme Délégué	01 73 30 20 52 06 12 49 31 73
Esther Elicha	FranceAgriMer	► Adjoint du Directeur de programme Délégué	01 73 30 28 82 06 52 57 07 98
Belguendouz Bouazza	FranceAgriMer	► Chef de projet MOE Agréments et Information Communication	01 73 30 23 07
Laurent Hadjadj	FranceAgriMer	► Architecte	01 73 30 21 10
Samir El Mellah	FranceAgriMer	► Chef de projet Certificats	01 73 30 20 74
Didier Nabet	FranceAgriMer	► Chef de projet Certificats	01 73 30 20 87
Alexis Le Gal	FranceAgriMer	► Apprenti chef de projet	01 73 30 27 41

Cette organisation générale se présente de la manière suivante avec comme pilotage du programme le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et FranceAgriMer et une nouvelle gouvernance opérationnelle unique depuis avril 2019



D. Les prestataires extérieurs :

E.Y joue un rôle dans l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMOA) est responsable du suivi opérationnel des indicateurs et du planning, gestion des risques et coordination des travaux. Présente sur le projet depuis 2018 qui a pris la place de la société ATEXO présente sur le programme entre 2014 et 2017. Leur contrat expire en 2020.

CAPGEMINI joue un rôle dans l'Assistance à Maitrise d'Oeuvre (AMOE) dans le développement de logiciels spécifiques et prestations associées dans le cadre de l'évolution du système d'information Expadon 2. Présente sur le projet depuis 2018 qui a pris la place de la société GFI présente sur le programme entre 2014 et 2017. Leur contrat expire en 2020.

CLARANET : qui est l'hébergeur du système et qui n'a jamais été changé depuis 2014 et dont le contrat a été renouvelé jusqu'en 2020.

CGI : il s'agit du Tiers Recette Applicative TRA, jouant un rôle dans la recette (ou test) des modules pour savoir si tout fonctionne bien, sur le programme depuis 2018 qui a pris la place de la société Hénix présente sur le projet entre 2014 et 2017

IV) La gouvernance du programme Expadon 2 :

A. Organisation générale :

Le Directeur Général de l'Alimentation ainsi que la Directrice Générale de FranceAgriMer sont les sponsors stratégiques du programme Expadon 2. Ils président conjointement le comité de pilotage stratégique du programme. Ce comité a lieu tous les 3 mois.

Ils arbitrent les grandes orientations du programme en s'appuyant sur la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

B. Gouvernance du sein de la MOA :

La MOA est assurée par une équipe conjointe regroupant des agents de :

- La Direction Générale de l'Alimentation ;
- FranceAgriMer.

En cas de besoin la MOA mobilise également des représentants d'acteurs métiers provenant :

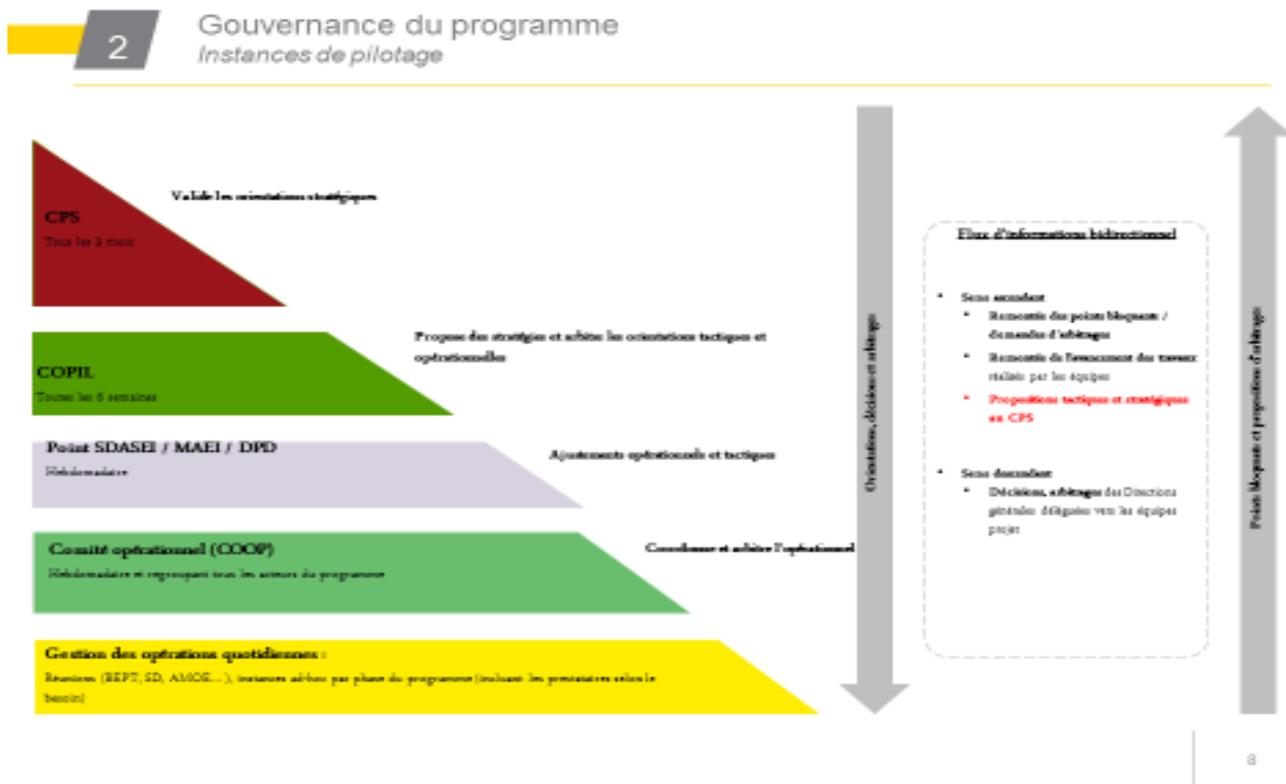
- Du Bureau des Exportations Pays Tiers (BEPT), du Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) et du Bureau des Négociations Européennes et Multilatérales (BNEM) de la DGAL ;
- Du Bureau de la Maîtrise d'Ouvrage du Système d'Information de l'Alimentation (BMOSIA) de la DGAL ;
- De la Mission des Affaires Européennes et Internationales (MAEI) de FranceAgriMer
- De l'UAEX de FranceAgriMer ;
- De l'Agence comptable (AC) de FranceAgriMer ;
- Des services déconcentrés de l'Etat ;
- Des Ambassades de France ;
- De l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE)
- Les opérateurs

C. Gouvernance au sein du MOE :

La MOE est pilotée par FranceAgrimer et bénéficie de l'appui :

- De la sous-direction des Systèmes d'Information du Ministère (SDSI) qui concourt au programme :
- Du service des Systèmes d'information de FranceAgriMer qui apporte son expertise en matière d'architecture des systèmes d'information et d'exploitation de la solution.

D. Instances :



1. Le comité de pilotage stratégique (CPS) :

Le comité de pilotage stratégique se tient une fois par trimestre et y participent pour FranceAgriMer la Directrice générale, le directeur de programme ainsi que ses adjoints, la cheffe de la mission des affaires européennes et internationales MAEI et le directeur du système d'information et pour la DGAL, son directeur ainsi que son adjoint, le chef du service de l'alimentation et le sous-directeur de la SDASEI et son adjoint, le sous-directeur du pilotage (SDPRAT) et son adjointe, le directeur délégué MOA ainsi que le directeur des

systèmes d'information du ministère. Ce comité, l'instance principale d'arbitrage et de contrôle du programme, a un rôle dans la communication institutionnelle (professionnels et acteurs interministériels), supervise le calendrier général, le contenu et les ressources allouées.

2. [Le comité de pilotage \(COFIL\) :](#)

Il a lieu une fois tous les 2 ou 3 mois et y participent pour FranceAgriMer le directeur du programme avec ses 2 adjoints, la cheffe de la mission des affaires européennes et internationales MAEI, et pour la DGAL, le sous-directeur de la SDASEI et son adjoint, le directeur de programme délégué MOA et la cheffe du bureau de la maîtrise d'ouvrage du SI de l'alimentation (BMOSIA). Ce comité aborde les points essentiels du pilotage et de la coordination du programme, pilote le triptyque délais qualité coût et arbitre sur des décisions d'orientations tactiques

3. [Point SDASEI/ MAEI/ DPD Direction de Programme Délégué :](#)

Il a lieu une fois par semaine et y participent, le sous-directeur de la SDASEI et son adjoint, le directeur de programme délégué MOA, pour FranceAgriMer le directeur du programme et la cheffe de la mission des affaires européennes et internationales MAEI. Ce comité réalise un suivi opérationnel du programme.

4. [Le comité opérationnel :](#)

Il a lieu une fois par semaine et y participe l'ensemble des acteurs du programme ainsi que les prestataires extérieurs Capgemini, E.Y et Claranet. Ce comité opérationnel Expadon 2 est l'organe de coordination de l'ensemble des acteurs du programme. Il a lieu tous les mardis et se présente en 02 sessions : le comité en session interne de 09h45 à 10h30 avec comme participants l'équipe projet Expadon 2 ainsi que la AMOA qui a pour objectif de synchroniser les acteurs de l'équipe projet, de discuter sur les points d'avancement des travaux internes, de traiter les freins et difficultés et de partager des plans d'action. Le comité en session plénière de 10h30 à 11h30 comme participants l'équipe projet Expadon 2, l'AMOA ainsi que les autres prestataires qui sont CapGemini, Claranet et CGI en fonction de l'ordre du jour et qui a pour objectifs le suivi opérationnel par module et par chantier, le suivi des livrables, le suivi du planning détaillé et le suivi des risques et des plans d'actions associés

PARTIE II : EXPADON 2 : LE MODULE « CERTIFICAT »

Le module certificat est un projet à part entière du programme Expadon 2. Ainsi il convient de définir la nature d'un projet.

1) Qu'est ce qu'un projet ?

ISO 10006 définit un **projet** comme « *un processus unique qui consiste en un ensemble d'activités coordonnées et maîtrisées comportant des dates de début et de fin, entrepris dans le but d'atteindre un objectif conforme à des exigences spécifiques, incluant les contraintes de délais, de coûts et de ressource* »

Il existe deux approches principales dans la conduite d'un projet informatique.

Le cycle en V (Vee model en anglais) qui est une méthode traditionnelle d'organisation qui remonte aux années 80 avec un flux d'activités descendant qui détaille le produit jusqu'à sa réalisation et un flux ascendant qui assemble le produit en vérifiant sa qualité, ce qui lui confère la forme en V. Cette approche a été utilisée pour la conception du module « agrément » et du module « INFO-COMM ».

Pour qu'elle soit efficace il faut que les besoins exprimés par le client soient clairs, que les niveaux de règles soient bien définis, que tous les acteurs se soient bien appropriés le processus métier, qu'il n'y est aucune ambiguïté.

L'inconvénient de cette approche c'est que le prestataire qui travaille sur le projet délivre au client l'intégralité des fonctionnalités. En cas de problème lorsque la demande en besoin n'est pas stabilisée ou claire, alors tout doit être revu du début, elle laisse donc peu de place au changement : on parle également de l'effet tunnel.

Le cycle AGILE, qui est une approche différente de celle du cycle en V est aujourd'hui utilisé dans le module « Certificat ». L'approche AGILE propose de réduire considérablement voire complètement cet effet tunnel en donnant davantage de visibilité et surtout en impliquant du début à la fin le client et propose au contraire de s'adapter aux changements de ce dernier.

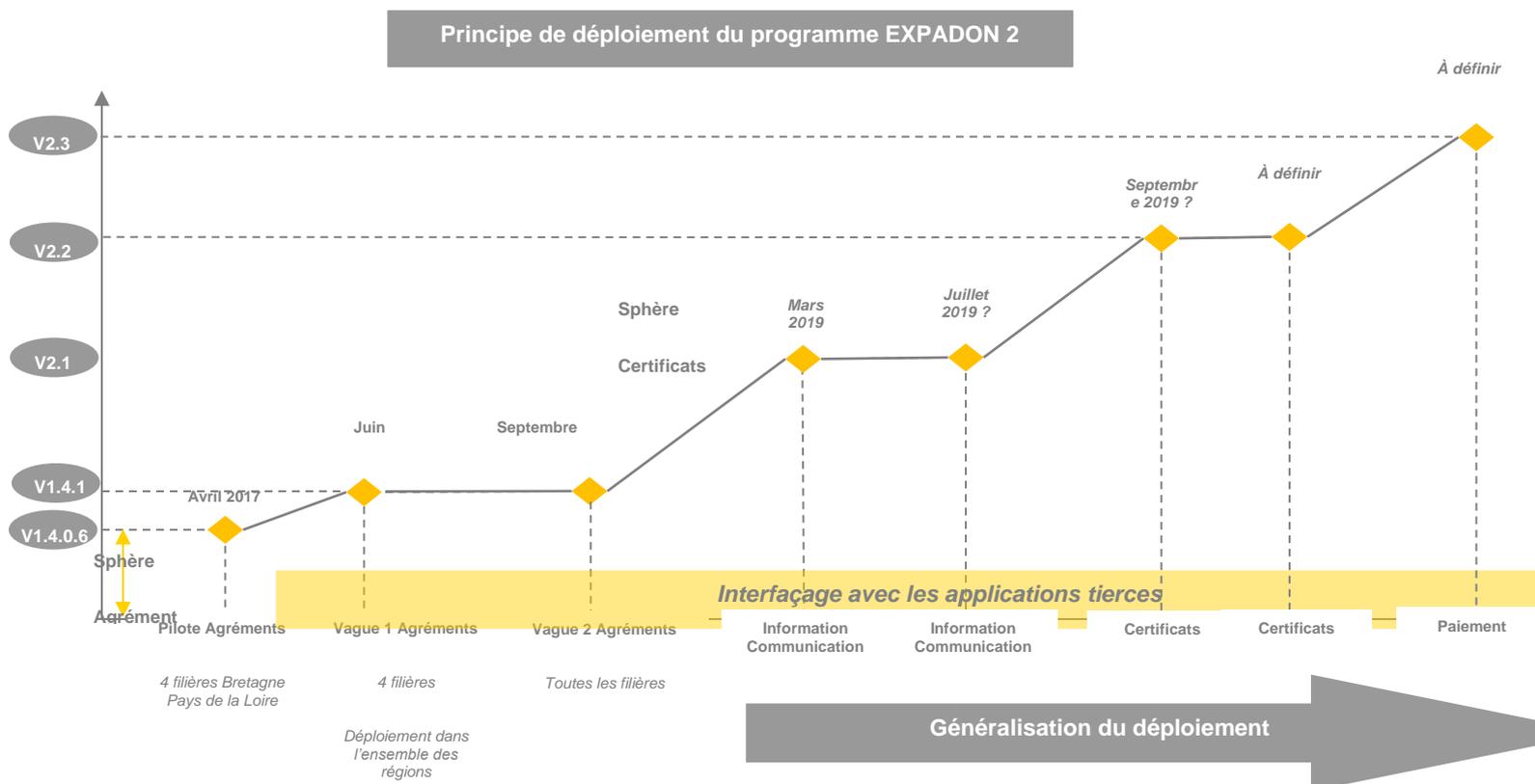
Le cycle AGILE fonctionne sur la base de l'itératif et l'incrémental.

L'avantage du cycle itératif est que l'on peut s'ajuster d'une itération à une autre. Il est utilisé

depuis début 2019 pour le déploiement du module certificat suite à la décision du directeur de programme.

II) Plannings des travaux / Avancements :

La trajectoire et le déploiement du programme Expadon 2 se présentent de la manière suivante :



Deux trajectoires structurent la mise en place du programme Expadon 2 :

Une trajectoire applicative reposant sur une stratégie de déploiement progressif des fonctionnalités (le déploiement des fonctionnalités de la sphère « Agréments » constitue le premier « pilote applicatif » qui précède notamment le déploiement des fonctionnalités de la sphère « Certificats ») ;

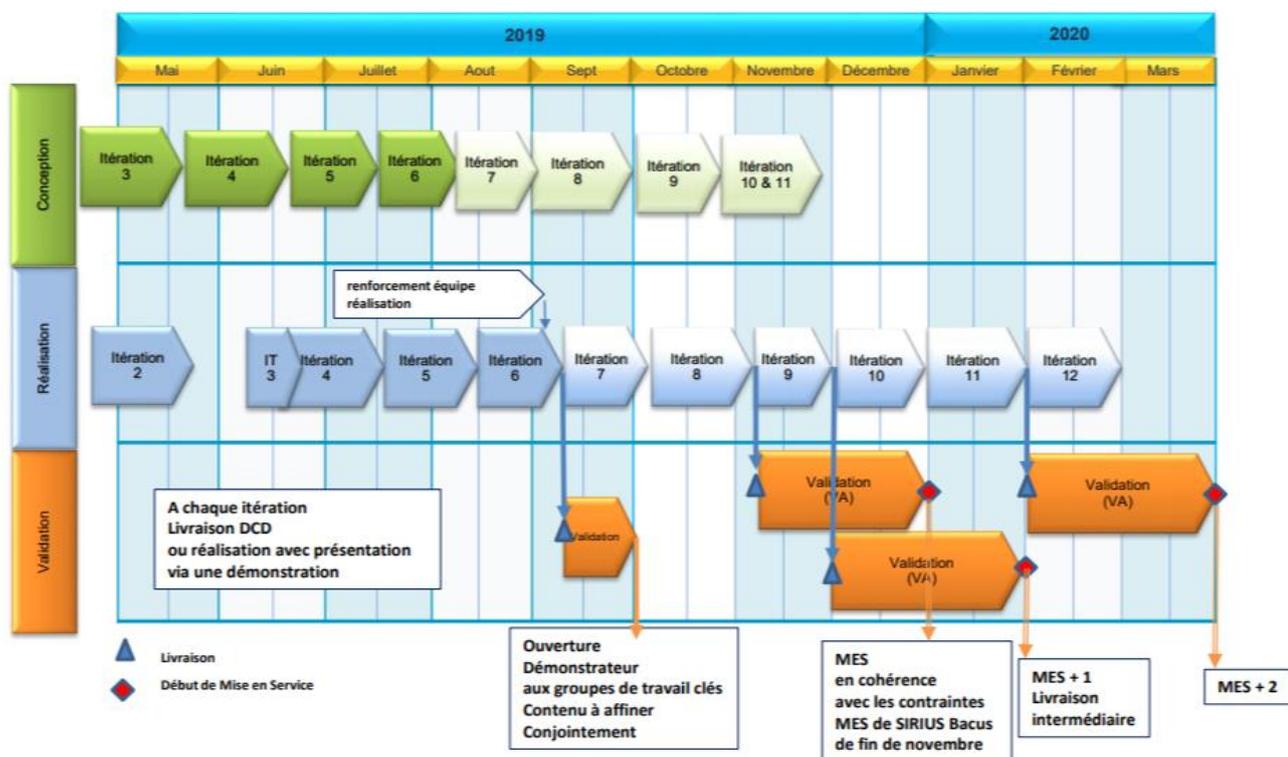
Une trajectoire de déploiement reposant sur une stratégie d'ouverture progressive du service aux utilisateurs (le premier déploiement pilote a été effectué pour 4 filières dans 2 régions).

Expadon 2 devra s'intégrer dans l'écosystème des solutions de dématérialisation des procédures SPS et s'interfacer avec les différentes applications SPS existantes (interconnexion d'Expadon 2 notamment avec la solution TRACES), avec pour objectif de dématérialiser la gestion des certificats tout au long du processus.

A ce jour, le module Agrément est en production depuis avril 2017 et le module INFO-COMM lot 1 depuis fin février 2019.

Le processus de certificat SPS est développé sur la base du mode itératif, ainsi en cas de difficulté en cours de réalisation, il sera possible de décaler la mise en production, d'ajuster le nombre de modèles à mettre en service ainsi que le périmètre applicatif.

Le déploiement du module certificat qui a été découpé en 12 itérations se présente de la manière suivante :



III) Objectif du stage / Méthode/ Problématique :

J'ai acquis une expérience métier dans le domaine de la certification sanitaire à l'export lorsque j'étais en poste à la DDPP du Val de Marne en tant que vétérinaire certificateur pendant plusieurs années.

Le département du Val de Marne est le 1^{er} département français en matière d'émission de certificats sanitaires à l'exportation vers les pays tiers.

Il émet à lui seul le tiers des certificats émis chaque année au niveau national (plus de 85000 certificats en 2018).

De par mon expérience métier dans le domaine de la certification, j'ai pu effectuer mon stage au sein de la cellule Expadon 2 de la DGAL.

Ce stage concernait uniquement le module « délivrance des certificats SPS » qui permettra de renseigner en ligne des demandes de certificats sanitaires pour l'exportation en mode dématérialisé.

Tous les jours en tant que chef de projet stagiaire j'apportais ma contribution dans la construction du projet en assistant aux ateliers de cadrage du besoin.

La première difficulté rencontrée concerne mon maître de stage absent pour raisons médicales. Je me suis donc retrouvé seul et analyser tous les fichiers du serveur en rapport avec le programme Expadon 2 a été une réelle difficulté. Cette base de données contient 32 000 fichiers et 2140 dossiers.

La construction du projet Expadon 2 se fait en plusieurs étapes. Il a fallu dans un 1^{er} temps définir les besoins, les rédiger dans un document de conception général (DCG), lui-même découpé en itérations pour construire en collaboration avec le prestataire un DCD (document de conception détaillé), en vérifier le bon fonctionnement par de la « recette » afin de pouvoir le mettre en production pour qu'il puisse être utilisé par les utilisateurs dans de bonnes conditions.

A. D.C.G : Dossier de Conception Générale :

Dans le cadre du module « certificat » du programme Expadon 2, un D.C.G a été rédigé en collaboration entre la M.O.A et la M.O.E, personnes qui connaissent le métier, en collaboration d'un prestataire externe appelé AMOA (assistant à maîtrise d'ouvrage).

Il a pour objectifs de décrire l'ensemble des exigences fonctionnelles, des processus et des règles de gestion associés pour l'exportation de toutes marchandises sanitaires et phytosanitaires vers un Pays Tiers concernant la demande de certificat déposée par un demandeur, l'instruction de la demande par les services déconcentrés et *in fine* la délivrance finale du certificat export SPS.

Il va donc lister toutes les fonctionnalités nécessaires et définir chaque fonction que doit faire l'application.

B. Les itérations :

Les itérations sont un ensemble de U.S ou User Stories et un User story représente une fonction métier. Depuis le début de l'année 2019 le module « certificat » est déployé et livré en mode itératif. En termes de délai une itération correspond à un mois qui est elle-même découpée en 2 cycles de 2 semaines, une semaine pour la conception et une semaine pour la réalisation. Il a été décidé fin juin 2019 que le lot 1 du module certificat comprendrait 12 itérations.

C. Les ateliers de cadrage du besoin : mon rôle essentiel :

Durant mon stage, plusieurs jours dans la semaine étaient consacrés aux ateliers.

Ces derniers se déroulaient à FranceAgriMer.

Chaque atelier ciblait un ou plusieurs cas d'utilisation métier d'un domaine fonctionnel qui traitait du processus métier de gestion de certificat.

Plus précisément il s'agit des sous-processus :

- de demande de certificat par un opérateur
- de son instruction par un agent des services déconcentrés
- de la signature par un vétérinaire ou l'autorité compétente

L'objectif premier de ces ateliers était d'affiner des règles de gestion insuffisamment décrites dans le dossier de conception générale et de valider le maquettage des écrans de l'application.

J'ai également été mis à contribution pour valider les différentes cinématiques d'exécution (Transition d'un écran A à B) et sur l'intégrité du workflow de la demande de certificat c'est-à-dire de ses statuts consécutifs dans le processus métier.

L'ordre du jour de l'atelier était envoyé avant la date prévue au plus tard 2 jours avant et il contenait la liste des questions non comprises par le prestataire en charge de la réalisation. Avant la tenue des ateliers et après la réception des questions transmises par le prestataire en charge de la réalisation nous procédions entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre à des réunions préliminaires de préparation qui devaient permettre d'optimiser un gain de temps et d'affermir une vision commune du besoin métier.

La durée moyenne d'un atelier était d'au moins 4h.

Après chaque atelier un relevé de décisions et une liste d'actions étaient diffusés après l'atelier auprès de chaque participant.

Mon apport fondamental dans la phase de consolidation du besoin a été la mise en œuvre de fiches d'arbitrage devant être escaladées pour décision définitive à la DGAL.

Ces fiches d'arbitrage concernaient des thématiques structurantes ou bloquantes pour la poursuite du projet.

- La 1ère fiche d'arbitrage concernait la détermination du service déconcentré de rattachement d'une demande de certificat.
- La 2ème fiche d'arbitrage concernait l'utilisation par les opérateurs d'une « fiche annonce » préalable en vue de la certification à l'exportation
- La 3ème fiche d'arbitrage concernait les signatures de certificats par le vétérinaire avant l'issue du contrôle physique
- Enfin la 4ème fiche d'arbitrage concernait la problématique des informations potentiellement fournies hors signature par l'opérateur (IHS)

D. D.C.D : Document de conception détaillé :

L'étape qui fait suite aux ateliers est la production des DCD par Capgémini. Ce document de conception détaillé ou SFD (spécification fonctionnelle détaillée) qui serait un terme plus précis est une traduction du DCG avec des étapes de précisions supplémentaires.

Les DCD complètent donc les DCG en décrivant précisément les opérations et les tâches à exécuter ainsi que les composants à développer pour accomplir ces tâches.

Ces détails de conception sont à titre d'exemples : la liste des utilisateurs, la manière dont ils vont être authentifiés, quel serait le format d'un document, l'utilisation du numérique ou de l'alphanumérique ; ce seront autant de détails qui seront essentiels pour un programmeur. Un D.C.D doit être finalisé avec le plus grand soin de la même manière que la construction d'une maison n'est entreprise qu'une fois les plans finalisés.

E. Recette :

La phase de recette est une étape importante et délicate dans la réalisation d'un projet. Elle permet de vérifier que les différents modules livrés par le concepteur (Capgémini) sont conformes aux attentes et que l'application fonctionne bien. Des tests sont réalisés tout au long du déploiement du logiciel de façon interne par la cellule Expadon 2. Toute anomalie détectée fera l'objet d'une « une fiche anomalie » envoyée au fournisseur qui devra la corriger. Les agents responsables de la recette utilisent l'outil MANTIS pour déclarer toutes anomalies lors du recettage.

F. Mise en production:

La mise en production permettra de mettre à disposition auprès des utilisateurs finaux la nouvelle application Expadon 2. Des sites pilotes permettent de préparer le déploiement de la nouvelle application avant diffusion à tous les utilisateurs afin d'identifier toutes difficultés à priori.

CONCLUSION :

Le programme Expadon 2 construit en partenariat entre le MAA (DGAL) et FranceAgriMer qui remplacera le logiciel actuel Exp@don, permettra aux utilisateurs de leur simplifier leurs tâches quotidiennes (abandon de l'impression des certificats, pas de déplacements physiques pour récupérer les documents (moins de travail administratif), gain de temps pour l'obtention des certificats SPS, sécurisation du système qui évitera le risque de fraude à l'exportation où chaque certificat délivré comportera une signature électronique, fiabilité des données et anticipation des contraintes sanitaires imposées par les pays tiers.

Les certificats SPS validés par l'administration française seront déposés en ligne dans un serveur gouvernemental permettant ainsi l'accès aux certificats dématérialisés aux autorités sanitaires des pays tiers ainsi qu'au service des douanes.

Il est évident que le projet a pris du retard, l'enthousiasme de départ est à revitaliser.

Un rapport de la Cour des comptes daté du 05 mars 2019 adressé à Monsieur le Premier Ministre Edouard Philippe rappelle que la dégradation de la position de la France sur le marché mondial des produits agricoles et agroalimentaires est alarmante.

Il est important pour la France de récupérer des marchés à l'exportation dans un contexte économique difficile et le Premier Ministre dans sa réponse au Président de la Cour des comptes rappelle que la mise en place d'outils publics d'accompagnement, plus simples et plus adaptés est primordiale. Expadon 2 rentre bien dans cette stratégie afin de fluidifier et sécuriser l'exportation des entreprises agro-alimentaires, de réduire la complexité et d'accéder à des informations précises et complètes.

Bibliographie

Agroalimentaire : où exporter en 2019 ? Business France

https://www.wonderfoodjob.com/fr/actualite/industrie-agroalimentaire/livre-blanc-export-businessfrance_10/01/2019

Astrid Gouzik : L'Usine Nouvelle du 24 octobre 2012 version web

Cellule Expadon 2 : Présentation du programme Expadon 2 du 24/02/2016

Cellule Expadon 2 Présentation Carnet de bord Expadon 2 du 05 juin 2019

Comité d'histoire – comité pour l'histoire des offices agricole FranceAgriMer.

<http://www.histoire-offices.com>

Courrier de la cour des comptes du 05 mars 2019 référencé S 2019-0467 à Monsieur Edouard Philippe Premier Ministre

Courrier du Premier Ministre du 10 mai 2019 référencé 0784/19/SG adressé à Monsieur le Premier président de la cour des comptes

Expadon 2 Capgemini : document COOP

Expadon 2- FDA-002-Annonce au SD-201900426-V0.1.docx

Expadon 2 Comité opérationnel Session Plénière Compte rendu 28/05/2019.docx

Filières avicoles/ cunicoles-FranceAgriMer.

http://www.franceagrimer.fr/content/download/3133/17033/file/avicole_cunicole_20103

Forum de la performance. <https://www.performance-publique.budget.gouv.fr>

FranceAgriMer

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/International/Exportations/Expadon-2>

Gestion des certificats simplifié lot1 SPS V1.3.2

La France Agricole Article du 07/01/2013

Le choc de simplification : www.gouvernement.fr

MAEI 20161011 Expadon 2 cadrage _PAO – annexe vf.pdf

Plan stratégique 2018-2022 pour le développement des exportations et l'internationalisation des filières agricoles, agroalimentaires, forêts-bois et des produits bio-sourcés.

<https://www.agriculture.gouv.fr>

Portail Expadon 2 : <https://www.expadon.fr/accueil.html>

Publication des avis DINSIC

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/publication-des-avis-dinsic-articles-3-et-7/>

Karima Haraoubia | Manager EY : Expadon 2 Formation à la chefferie de projet : power point
du 19 avril 2019

Xavier Ravaux : Apports du logiciel Expadon 2 Note DISIC du 10 décembre 2013